

Réglementation et Usages de l'Espace Public  
Coordination Manifestations Espace Public

Arrêté n° 04LH0093

**Arrêté relatif :**  
**Carnaval de l'Ecole maternelle du Port Boyer**  
**Quartier du Port Boyer**  
**Mercredi 17 avril 2024**

## Arrêté

**La Présidente,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu les arrêtés en vigueur réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Nantes,

Vu l'arrêté portant règlement général d'usage et d'occupation des voies à Nantes,

Vu le dossier de déclaration de manifestation adressé à la Mairie de Nantes,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police quartier du Port Boyer à l'occasion de la manifestation susvisée,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de Nantes Métropole,

### Arrête

Article 1 - Le mercredi 17 avril 2024, à partir de 9h30, le défilé organisé par l'école maternelle du Port Boyer » est autorisé sur l'itinéraire suivant et dans les conditions détaillées ci-après, conformément au plan annexé au dossier de déclaration de manifestation :

Départ : Ecole du Port Boyer, 53 rue de l'Eraudière

- rue de l'Eraudière, sur trottoir,
- passage par le souterrain de la rue Jacques Duclos,
- chemins et parc à travers les tours du Port Boyer,
- rue du Pouliguen, sur trottoir,
- traversée boulevard Jacques Duclos,
- rue de la Turballe, sur trottoir,
- passage devant la maison de retraite, rue de la Turballe, sur trottoir,

Arrivée : Ecole du Port Boyer, 53 rue de l'Eraudière

Article 2 - Pour des raisons de sécurité, l'organisateur prendra toutes mesures pour que le cortège soit encadré. Les personnes désignées par l'organisateur pour assurer l'encadrement devront porter des gilets réfléchissants.

A l'occasion du passage du défilé aux intersections de voies mentionnées à l'article précédent, l'organisateur prendra toutes les précautions nécessaires afin d'assurer la sécurité du cortège susvisé dans le strict respect de la signalisation routière

Article 3 - La présente autorisation de défilé n'est accordée que sous réserve du strict respect des dispositions énoncées à l'article précédent et de l'accompagnement, hors des voies piétonnes, par des services de la Police Municipale.

Article 4 - A l'issue de la manifestation, l'organisateur devra veiller à laisser le site utilisé en bon état de propreté. A défaut, les frais de nettoyage lui seront facturés.

Article 5 - La circulation des véhicules de secours et des piétons ne doit en aucun cas être entravée par la tenue de la manifestation susvisée.

Article 6 - L'organisateur est tenu de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient lui être données par les agents des services de Police.

Article 7 - M. le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le - 6 MARS 2024

Pascal BOLO



Le Vice-Président  
Pour la Présidente